DSM Nutritional Products France SAS
Conditions Générales d'Achat pour les Marchandises et les Services
FR100517fr

Les présentes Conditions Générales d'Achat s'appliquent à et font partie intégrante de tous les appels d'offres, devis et Bons de Commande. Le Client rejette expressément l'applicabilité de toutes autres conditions générales ou stipulations du Fournisseur.

1. Définitions
Dans ce document, **Contrat** désigne le contrat obligatoire passé, tel que décrit à l'article 2; **Filiale** d'une partie désigne toute société, association ou autre entreprise contrôlant directement ou indirectement cette partie, contrôlée par elle ou placée avec elle sous contrôle commun. Une entité est réputée « contrôler » une autre entité lorsqu'elle a le pouvoir de définir ses stratégies que ce soit par la détention de titres dotés d'un droit de vote ou autrement; **Client** désigne DSM Nutritional Products France SAS, 1, Boulevard d' Alsace, 68128 Village Neuf, France, ou toute filiale qui émet le Bon de Commande ou l'appel d'offres ; **(le Groupe) DSM** est le groupe de sociétés liées de manière organisationnelle avec Koninklijke DSM N.V, chacune étant une société du Groupe DSM ; **Marchandises** désigne les produits, matériaux, liquides, équipements, modèles, logiciels, immeubles locatifs, marchandises entreposées et toute documentation connexe devant être fournis, conformément au Bon de Commande. Un **Bon de Commande** désigne toute commande émise par un Client, y compris toute la documentation connexe ; **Services** désigne les services et/ou livrables afférents devant être fournis, conformément au Bon de Commande. **Fournisseur** désigne toute personne ou entité qui conclut un contrat avec le Client.

2. Acceptation
Les présentes Conditions Générales d'Achat, accompagnées du Bon de Commande concerné envoyé par le Client, définissent les conditions générales de prestation des Services et/ou de livraison des Marchandises par le Fournisseur au Client et lieront les Parties une fois acceptées par le Fournisseur (le Contrat obligatoire). Toute modification apportée par le Fournisseur ne sera exécutoire que si elle est acceptée par écrit par le Client. L'exécution de toute partie d'un Bon de Commande par le Fournisseur vaut acceptation inconditionnelle des présentes par le Fournisseur.

3. Conditions commerciales
3.1 Le Fournisseur livrera les Marchandises et/ou exécutera les Services en contrepartie du ou des prix mentionnés dans le Contrat. Sauf accord contraire expressément stipulé, les prix sont (i) fixes et fermes (ii) à l'exclusion de toute Taxe sur la Valeur Ajoutée, mais (iii) incluent l'ensemble des autres taxes, droits, prélèvements, honoraires (y compris les droits de licences), charges et coûts.
3.2 Sauf indication contraire, le Client règlera le montant facturé par le Fournisseur au titre des Marchandises et/ou Services fournis par virement bancaire dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la fin du mois où la facture a été reçue et dans la mesure où la facture est correcte et ne donne lieu à aucune contestation.
3.3 Le Client pourra autoriser toute autre Société du Groupe DSM à effectuer le paiement dû par le Client. Ce paiement déchargera le Client de ses obligations respectives de paiement à l'égard du Fournisseur. En cas de contestation d'une facture, le Fournisseur ne sera pas en droit de différer ses obligations. Le Client sera en droit de déduire les sommes que le Fournisseur ou l'une de ses filiales doit au Client des sommes que le Client doit au Fournisseur ou à l'une de ses filiales.
3.3 Dans la mesure où les Services sont fournis sur une base de remboursement, le Fournisseur conservera les justificatifs de tous les coûts, dépenses et heures de travail effectuées et permettra au Client d'y accéder.

4. Conformité
4.1 Le Fournisseur se conformera à l'ensemble des lois (inter)nationales, dispositions réglementaires, normes et arrêtés en rapport avec l'exécution du Contrat, y compris toutes les lois et dispositions réglementaires relatives au commerce international, telles que les embargos, le contrôle à l'importation et à l'exportation et les listes des pays sanctionnés.
4.2 Le Fournisseur garantit expressément qu'il est propriétaire des Marchandises et des Services fournis, y compris le droit d'accorder au Client le ou les droits de propriété intellectuelle. Le Fournisseur détient l'ensemble des licences, permis, déclarations d'utilisation finale et autres documents, qui sont requis dans le pays d'origine, de transit et de destination pour exécuter ses obligations et notifiera immédiatement le Client de toutes restrictions juridiques.

5. Délais
Le Fournisseur garantit qu'il fournira sans retard ni interruption les Marchandises et/ou Services. Le Fournisseur notifiera immédiatement le Client de tout retard prévisible.

6. Livraison, garantie et acceptation des Marchandises
6.1 Sauf accord contraire expressément stipulé, les Marchandises seront livrées conformément aux Incoterms DDP (Delivery Duty Paid **-** Rendu droits acquittés au lieu de destination convenu) sur le site du Client.
6.2 La livraison s'effectuera dans des emballages adéquats. Les emballages coûteux et réutilisables seront repris par le Fournisseur. Le Fournisseur remettra en temps opportun au Client (des copies de) l'ensemble des licences, documents, informations, spécifications et instructions nécessaires pour le transport, l'utilisation, le traitement et le stockage en bonne et due forme et sans danger des Marchandises, ainsi que tous les certificats d'analyse/conformité d'usage. Le cas échéant, les Marchandises du Client stockées seront à nouveau livrées conformément à la quantité, l'état et la condition d'origine.

6.3 Le Fournisseur garantit le bon fonctionnement des Marchandises et garantit que les Marchandises seront conformes aux spécifications et aux exigences, inutilisées, de bonne qualité et de bonne facture, exemptes de tous défauts et de toutes charges, toutes restrictions, tous nantissements ou tous droits de rétention et adaptées à l'usage prévu. Ces garanties ne sauraient exclure les garanties et/ou droits que le Client peut avoir ou acquérir et s'étendront au Client et à ses clients.
6.4 Le Fournisseur réparera ou remplacera immédiatement toutes les Marchandises pendant une période de 2 ans à compter de la date d'acceptation ou de la date de première utilisation opérationnelle, selon la date la plus tardive. Les Marchandises ou pièces réparées ou remplacées seront garanties pendant une période supplémentaire de 2 ans à compter de la date de réparation ou de remplacement. S'il le lui est demandé, le Fournisseur laissera, dans la mesure du possible, les marchandises en libre utilisation à l'utilisateur, jusqu'à ce que le Fournisseur ait livré les Marchandises de remplacement. La période de garantie sera prolongée de la ou des périodes durant laquelle/lesquelles les Marchandises ont été hors service.
6.5 Le Client est en droit de refuser toutes Marchandises (i) qui sont livrées hors des délais convenus, (ii) qui ne correspondent pas au volume et/ou à la quantité convenus, (iii) qui sont livrées dans des emballages inappropriés ou endommagés ou (iv) qui présentent d'autres défauts, au risque du Fournisseur et sans préjudice du droit du Client d'obtenir compensation pour les pertes et dommages subis par suite de la non-conformité du Fournisseur.
6.6 Les inspections, essais, acceptations ou paiements ne sauraient dégager le Fournisseur de ses obligations et garanties.

7. Exécution et acceptation des Services
7.1 Le Fournisseur garantit la qualité et les résultats des Services. Le Fournisseur exécutera les Services conformément aux exigences et spécifications du Contrat, en mettant à profit tout son savoir-faire et ses compétences, en utilisant du matériel adapté et correctement entretenu et en employant du personnel suffisamment qualifié.
7.2 Le Fournisseur informera le Client en bonne et due forme et en temps opportun de toute utilisation ou tout traitement spécial concernant les Services.
7.3 Seule une confirmation d'acceptation écrite vaudra acceptation des Services exécutés.

8. Transfert de propriété
8.1 La propriété des Marchandises et Services fournis sera transféré au Client lors de leur livraison à l'adresse indiquée sur le Contrat. Cependant, si le Client paie pour les Marchandises avant la livraison, la propriété sera transmise au Client à la date du paiement effectif.
8.2 La propriété et le risque afférents aux Marchandises dans le cadre d'un contrat de location demeureront avec le Fournisseur.
8.3 La propriété des Marchandises du Client stockées dans le cadre d'un contrat d'entreposage demeurera avec le Client. Le risque de ces Marchandises sera transmis au Fournisseur au moment de l'acceptation des Marchandises et cessera à l'issue de la livraison des Marchandises au Client.
8.4 Le Fournisseur entreposera de manière identifiable les matières premières et les produits semi-finis affectés à la fabrication et/ou la production des livrables ainsi que le livrable fini même. Le risque afférent à ces marchandises demeurera avec le Fournisseur jusqu'à leur acceptation.

9. Inspection
9.1 Le Fournisseur s'assurera que le Client ou son agent a la possibilité d'inspecter les Marchandises ou le processus de fabrication des Marchandises et/ou tout site où les Services ou une partie de ceux-ci peuvent être exécutés.
9.2 Le Fournisseur contrôlera et testera continuellement et avec diligence la qualité des Marchandises et des Services ainsi que les opérations durant la fabrication, le stockage et la livraison. Le Fournisseur s'assurera que le Client, ou son agent, a la possibilité d'assister aux essais et/ou d'inspecter les Marchandises à tout moment.
9.3 L'inspection et/ou les essais ne sauraient dégager le Fournisseur de ses obligations ou responsabilités en vertu du Contrat.

10. Contrôle des changements
La mise en œuvre de toutes modifications et/ou améliorations relatives aux Marchandises et/ou (à la prestation des) Services, y compris les processus (d'affaires), les matériaux et matières premières (y compris la source d'approvisionnement), et/ou de tous autres changements susceptibles d'affecter les spécifications des Marchandises et/ou des Services exige l'autorisation préalable à l'écrit du Client. Le Fournisseur informera le Client suffisamment à l'avance de ces changements et permettra au Client de contrôler et de tester les Marchandises.

11. Règlements européens et non européens relatifs au contrôle des substances chimiques
Eu égard aux substances chimiques fournies dans le cadre du Bon de Commande au sein de ou vers l'Union européenne, le Fournisseur confirme par les présentes qu'il a connaissance du Règlement (CE) n° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances chimiques (« REACH »). Au cas où les Marchandises fournies ou leurs substances tomberaient sous le coup du règlement REACH, le Fournisseur confirme et déclare que les Marchandises ou leurs substances sont entièrement conformes aux exigences REACH. Le Fournisseur communiquera le ou les numéros de (pré)-enregistrement au Client. Au cas où les Marchandises ou leurs substances relèveraient d'autres règlements de contrôle des substances chimiques, le Fournisseur confirme et déclare que les Marchandises ou leurs substances sont entièrement conformes aux exigences de ces règlements.

12. Durabilité, SHE et Sécurité
12.1 Les valeurs Triple P (Personnes, Planètes et Profit), telles qu'elles sont déterminées dans le Code de Conduite de DSM, contribuent de manière essentielle à la création de valeur durable de DSM. Le Fournisseur convient de se conformer au Code de Conduite, accessible sur le site Internet de DSM à l'adresse suivante : dsm.com/sustainability/supplier policy ou disponible sur demande.
12.2 Le Fournisseur se conformera et agira conformément à l'ensemble des consignes environnementales, de santé et de sécurité, évitera de polluer les sols et les nappes phréatiques, limitera la pollution sonore et de l'air sur le site du Client, se conformera aux règlements du site et d'accès au site ainsi qu'aux règlements de sécurité (du réseau) DSM. Le Fournisseur mobilisera des moyens de transport et des équipements convenables et sans danger ainsi que des employés compétents et qualifiés, capables de parler la langue locale du client et/ou l'anglais, afin de travailler de manière sûre, saine et environnementalement responsable. Le Client pourra procéder à un audit de ces aspects du Contrat. Le Fournisseur signalera toute irrégularité en matière de sécurité, de santé et d'environnement. En cas d'incident, le Fournisseur devra, sous la supervision de DSM, prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires pour nettoyer, isoler ou prévenir toute pollution résultant de cet incident.

13. Indemnisation, responsabilité et Force Majeure
13.1 Le Fournisseur assumera la responsabilité et exonèrera et dégagera la responsabilité de DSM, du Client, de leurs directeurs et de leurs employés (les « Parties Indemnisées ») contre tous dommage avéré et/ou indirect, perte, blessure/décès, coûts et réclamations subis par ou engagés contre les Parties Indemnisées, résultant de ou en relation avec le Contrat, l'utilisation et/ou la vente des Marchandises du Fournisseur par les Parties Indemnisées ou une tierce partie, la prestation des Services et le déploiement des Services du Fournisseur par les Parties Indemnisées ou une tierce partie, sauf dans la mesure où cela est dû à une faute intentionnelle ou à une négligence grossière du Client.
13.2 Le Fournisseur est entièrement responsable du paiement correct et en temps opportun de l'ensemble des taxes et prélèvements dus en relation avec l'exécution du Contrat et exonèrera les Parties Indemnisées de toutes réclamations et tous dommages relatifs à ses obligations en matière de taxes et de cotisations, et de toutes réclamations émanant de tierces parties, y compris le Gouvernement.
13.3 En aucun cas le Client ne sera responsable des dommages directs et indirects (y compris, mais sans y être limité, le manque à gagner, la perte de profits ou tous autres dommages fortuits ou accessoires) basés sur le Contrat.
13.4 Aucune des deux parties ne sera responsable vis-à-vis de l'autre pour la non-exécution du Contrat, dans la mesure où l'exécution de ce dernier a été retardée, entravée ou empêchée par un événement échappant totalement au contrôle de la partie concernée, qui ne relevait pas d'un risque inhérent et n'était pas raisonnablement prévisible (« Force Majeure »), à la condition que la partie qui invoque la Force Majeure consente à tous les efforts pour s'acquitter de ses obligations par tous les moyens possibles. Un simple retard dans l'approvisionnement des matériaux, de la main-d'œuvre ou des services ne sera pas réputé constituer un cas de Force Majeure. Au cas où une situation de Force Majeure se poursuivrait pendant plus de 30 jours, le Client sera en droit de résilier ou d'annuler (partiellement) le Contrat sur préavis écrit. Le Client pourra acheter des Marchandises et/ou services similaires auprès de tierces parties durant toute période pendant laquelle le Fournisseur n'est pas en mesure de s'acquitter de ses obligations. Les quantités concernées seront déduites du calcul des volumes (minimum).

14. Confidentialité
Toutes les informations fournies par ou pour le compte du Client seront considérées comme confidentielles et ne seront utilisées par le Fournisseur qu'aux fins de ce Contrat. La divulgation des informations aux employés ou à une tierce partie est uniquement et strictement autorisée selon les besoins, sauf au cas où le Fournisseur serait tenu de divulguer ces informations en raison d'une ordonnance de tribunal ou d'une obligation légale, à la condition que le Fournisseur en informe immédiatement le Client. Le Fournisseur restituera sur demande au Client l'ensemble de ces informations, sans conserver de copie. Le Fournisseur traitera l'existence du Contrat comme confidentielle. Le Fournisseur ou ses employés signeront, sur demande, un accord de confidentialité.

15. Droit de propriété et propriété intellectuelle
15.1 L'ensemble des informations, propriétés ou matériels divulgués au Fournisseur demeurent la propriété du Client. Le Fournisseur n'est pas habilité à utiliser ou à faire référence à tout nom de domaine, marque de commerce, appellation commerciale, brevet, modèle, copyright ou tout autre droit de propriété intellectuelle du Client ou de ses filiales, sans autorisation écrite préalable du Client. Toute utilisation autorisée sera strictement conforme aux consignes et aux fins spécifiées.
15.2 Le Fournisseur garantit que les Marchandises et/ou Services, seuls ou en combinaison, ne résulteront pas en ou ne donneront pas lieu à toute infraction ou tout détournement des droits de propriété intellectuelle d'une tierce partie.
15.3 Le Fournisseur, par les présentes, cède par le biais de toute cession présente et future l'ensemble des droits de propriété intellectuelle, savoir-faire, copyrights et autres droits développés par ou pour le compte du Fournisseur explicitement pour le Client ou sur demande du Client.
15.4 Tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux logiciels, y compris les codes sources, les sous-logiciels et la documentation, développés explicitement pour le Client ou sur demande du Client, demeureront avec ou seront transférés au Client. Les droits de propriété intellectuelle relatifs aux autres logiciels demeureront avec le Fournisseur et le Fournisseur accordera au Client une licence non-exclusive, non-transférable, irrévocable,

perpétuelle et sans droits qui ne sera pas limitée à des équipement ou un site spécifiques. Le Client sera en droit de fournir des sous-licences à d'autres sociétés du Groupe DSM.

16. Assurance
Le Fournisseur souscrira et maintiendra des polices d'assurance destinées à couvrir les risques résultant du ou en rapport avec le Contrat. Sur demande du Client, le Fournisseur présentera les certificats d'assurance attestant de la couverture prise et informera le Client de toute modification.

17. Résiliation et suspension
Le Client est en droit de suspendre l'exécution de ses obligations en totalité ou en partie ou de résilier le Contrat avec prise d'effet immédiate, sans préjudice de son droit à demander réparation et sans aucune compensation ni indemnisation du Fournisseur (i) si le Fournisseur est déclaré en faillite, se trouve en situation de liquidation, a cessé ou suspendu la totalité ou une partie substantielle de ses activités, fait l'objet d'une ordonnance de tribunal ou d'un plan de règlement judiciaire préventif, (ii) en cas de non-respect des règlements d'importation, d'exportation ou de contrôle des substances chimiques ou des dispositions environnementales, de santé et de sécurité, (iii) en cas de modifications non approuvées en vertu de l'article 10. En cas de résiliation, le Client pourra restituer les Marchandises et/ou Services reçus en totalité ou en partie contre le re-paiement et le re-transfert du titre de propriété afférent au Fournisseur.

18. Divers
18.1 Au cas où une ou plusieurs dispositions de ces Conditions Générales d'Achat seraient ou deviendraient inapplicables ou invalides, les autres dispositions ne seront pas affectées. Les Parties conviennent de remplacer la ou les dispositions inapplicables ou invalides par une disposition de nature similaire, qui reflète aussi étroitement que possible l'intention de la clause originale.
18.2 Le fait, par l'une des parties, de ne pas exiger la stricte exécution de l'une des obligations du Contrat par l'autre partie n'affectera en aucune manière son droit de faire respecter une obligation par la suite, et toute dérogation accordée par l'une des deux parties ne saurait être interprétée comme une dérogation pour tout non-respect antérieur ou ultérieur d'une obligation. Aucune dérogation ne sera effective à moins qu'elle ne soit spécifique, irrévocable et à l'écrit.
18.3 Le Fournisseur ne cédera pas le Contrat en totalité ou en partie sans le consentement écrit du Client. Ce consentement ne déchargera pas le Fournisseur de, et s'effectuera sous réserve de conformité à, toutes les obligations du Contrat. Le Client est en droit de céder ce Contrat ou toute partie de celui-ci à toute Société du Groupe DSM et en avertira immédiatement le Fournisseur.
18.4 Rien dans ce Contrat ne saurait être interprété comme créant un accord d'agence, de partenariat, d'entreprise conjointe ou de relation d'emploi entre les Parties.
18.5 Ce Contrat sera uniquement régi par le droit français, à l'exception de ses principes de conflits de lois. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises, conclue à Vienne le 11 avril 1980, ne s'appliquera pas. Le transport des Marchandises à destination de ou depuis un entrepôt dans le cadre des Services sera soumis aux dispositions du traité régissant le mode de transport concerné.
18.6 Tout litige sera porté devant le Tribunal de commerce du lieu du siège social de DSM Nutritional Products France SAS, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appels incidents. Tout litige en cours ne déchargera pas les parties de leurs obligations dans le cadre de ce Contrat, à l'exception des obligations directement affectées par le litige.
18.7 L'expiration, la résiliation ou l'annulation du Contrat n'affectera pas les droits ou obligations, qui expressément ou de par leur nature survivent à cette expiration, résiliation ou annulation, y compris, mais sans y être limité, en matière de représentations, garanties, obligations de confidentialité, droits de propriété intellectuelle et droits acquis.

Ces conditions seront intitulées "Conditions Générales d'Achat de Produits et Services de DSM Nutritional Products France SAS".

Version: 01/2011_ReB